



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Synthèse de l'activité 2018-2021 des organismes accrédités réalisant les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air**

*Novembre 2023*

## Sommaire

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Méthodologie .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Caractéristiques des mesures d’empoussièrement .....</b>	<b>4</b>
3.1. Type de site .....	5
3.2. Matériaux ou produits amiantés.....	6
3.3. Objectif de mesure .....	7
3.4. Régions .....	9
<b>4. Résultats des mesures d’empoussièrement .....</b>	<b>10</b>
4.1. Distribution des concentrations.....	10
4.2. Distribution des concentrations dépassant le seuil du code la santé publique (5 f/L) .....	11
4.2.1. Selon l’objectif de prélèvement et le type de bâtiment .....	11
4.2.2. Selon l’objectif de prélèvement et le type de matériau ou produit présent .....	13
4.2.3. Selon la région .....	15
<b>5. Discussion.....</b>	<b>16</b>

# 1. Introduction

L'amiante a été très largement utilisé au 20<sup>ème</sup> siècle en raison de ses propriétés calorifuges et isolantes, jusqu'à son interdiction le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Aujourd'hui, l'amiante reste présent dans de nombreux bâtiments dans lesquels il peut concerner différentes parties : toiture, cloison, plafond, revêtement de sol, canalisation, etc.

Afin de prioriser le retrait des matériaux et produits amiantés en fonction de leur niveau de dangerosité, la réglementation établit des listes de matériaux, pour lesquelles les mesures de gestion vont différer. Ainsi, les matériaux et produits de la **liste A** comprennent les flocages, calorifugeages et faux-plafonds, susceptibles de libérer des fibres d'amiante du simple fait de leur vieillissement. Les matériaux et produits de la **liste B** comprennent les revêtements de sols et muraux, les éléments extérieurs (toitures, terrasses ...), les enduits, les plafonds ... susceptibles de libérer des fibres d'amiante lorsqu'ils sont sollicités mécaniquement (ponçage, retrait, cassage ...) lors de travaux par exemple.

Le vieillissement ou la sollicitation mécanique de matériaux contenant de l'amiante entraînent **l'émission de fibres d'amiante dans l'air**, dont l'inhalation peut conduire au développement de pathologies graves (fibrose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire notamment). Près de **1 100 cas de mésothéliomes** sont recensés chaque année, et 1 700 personnes décèdent annuellement des suites d'une exposition passée. La plupart des mésothéliomes sont liés à une exposition d'origine **professionnelle** (90% chez les hommes et 40% chez les femmes), les expositions extra-professionnelles incluant l'exposition **para-professionnelle** (par l'intermédiaire d'un proche exposé professionnellement), à domicile (contact avec des objets de la vie courante contenant de l'amiante ou des locaux amiantés), ou par la proximité avec des sources de pollution (carrières d'extraction ou de transformation de l'amiante par exemple). Pour près d'un tiers des femmes atteintes d'un mésothéliome, aucune forme d'exposition à l'amiante n'est identifiée.

Pour limiter l'exposition de la population, il est essentiel que les propriétaires et usagers du bâtiment aient connaissance de la présence de matériaux ou produits amiantés et de leur état de conservation, par le biais de repérages amiante réalisés par des opérateurs de repérage certifiés, appelés « diagnostiqueurs immobiliers ».

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le diagnostiqueur peut préconiser une **mesure d'empoussièrément des fibres d'amiante dans l'air**, afin d'évaluer l'exposition des occupants puis le cas échéant, de préconiser des mesures permettant de stopper l'émission de fibres (retrait, confinement<sup>1</sup> du matériau ou produit amianté). Les mesures d'empoussièrément sont également nécessaires avant, pendant et à la suite de travaux de désamiantage pour protéger les travailleurs et la population à proximité des chantiers.

Les mesures d'empoussièrément sont effectuées par des laboratoires de prélèvement et d'analyse accrédités par le Cofrac (comité français d'accréditation). Les laboratoires ont l'obligation de transmettre un **rapport annuel d'activité** aux ministères chargés de la santé et de la construction<sup>2</sup>. La loi de modernisation de notre système de santé (2016) prévoit qu'une synthèse de ces rapports d'activité soit mise à disposition du public. Pour répondre à cet objectif, le système d'information SI-Amiante<sup>3</sup> a été mis en place par le ministère chargé de la santé, permettant la transmission dématérialisée des données de prélèvement et d'analyse, et leur exploitation par l'administration.

---

<sup>1</sup> Appelé « encapsulage » dans le code du travail

<sup>2</sup> Articles L.1334-14 et R.1334-25 du code de la santé publique

<sup>3</sup> Pour en savoir plus, consulter le site du ministère chargé de la santé : [Professionnels : le SI-Amiante](#)

## 2. Méthodologie

Les données présentées dans ce rapport correspondent à l'analyse des rapports d'activité pour la période 2018-2021 des laboratoires accrédités LAB REF 26 et LAB REF 28. Les données ont été exploitées à partir des rapports d'activité déposés par les laboratoires sur la plateforme SI-Amiante au cours des campagnes annuelles de dépôt 2018, 2019, 2020 et 2021.

Chaque année, parmi les 160 à 187 laboratoires préleveurs ou compteurs concernés, en moyenne 88% transmettent leur rapport d'activité annuellement). Après exclusion de doublons, les données de 111 à 134 laboratoires ont été exploitées selon les années. Le système d'information applique un contrôle de la qualité des données en standardisant le format des rapports d'activité transmis.

Les laboratoires soumettent leurs données à partir d'un modèle de rapport annuel (voir Annexe), mis à disposition sur leur compte SI-amiante. Lorsque la valeur d'une variable ne correspond pas à la liste de valeurs proposée dans le modèle de rapport annuel, les laboratoires ont la possibilité de sélectionner la valeur « autre », et de saisir la valeur concernée dans un champ libre (voir annexe). Les valeurs renseignées dans les catégories « autres » ont été reclassées dans les catégories de valeurs existantes lorsque cela était possible. Lorsque la valeur saisie manuellement dans la catégorie « autres » ne correspond pas à une catégorie existante et est faiblement représentée dans le total, elle reste comptabilisée dans la catégorie « autre ». Lorsqu'elle est significativement représentée, une nouvelle catégorie la représentant est ajoutée. La procédure de reclassement est schématisée en Figure 1.

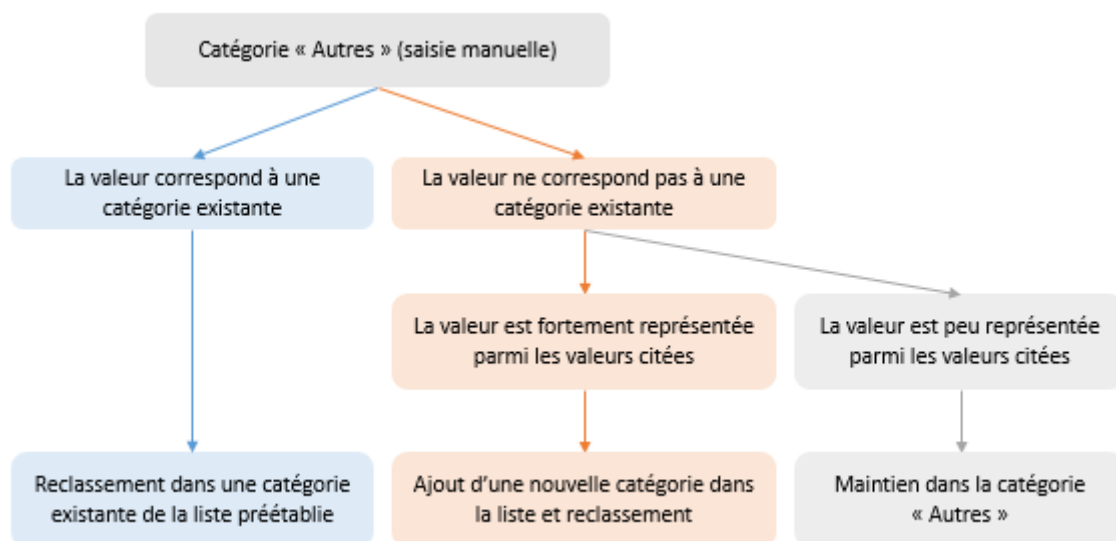


Figure 1. Procédure de reclassement

## 3. Caractéristiques des mesures d'empoussièrement

Au total, 1 310 147 mesures ont été recensées pour la période 2018-2021 sur la base de 500 rapports d'activité exploités. Sur cette période, plus de 300 000 mesures ont été réalisées chaque année (maximum 363 363 en 2021), à l'exception de l'année 2020 avec 270 832 mesures recensées (figure 2).

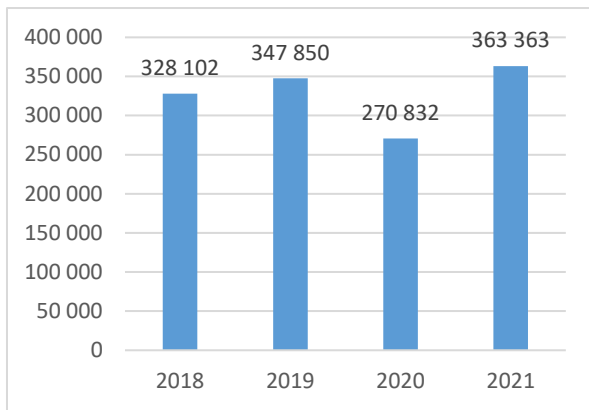


Figure 2. Effectifs des mesures par année

### 3.1. Type de site

Les sites ayant fait l'objet de mesures d'empoussièrement sont classés en différentes catégories. Les immeubles d'habitation sont les plus représentés, concernés chaque année par environ un tiers des prélèvements réalisés (29 à 33% selon les années), devant les bâtiments industriels (16 à 18%) et les bureaux (15 à 17 %) (Figure 3). La répartition des mesures par type de site varie peu d'une année à l'autre sur cette période.

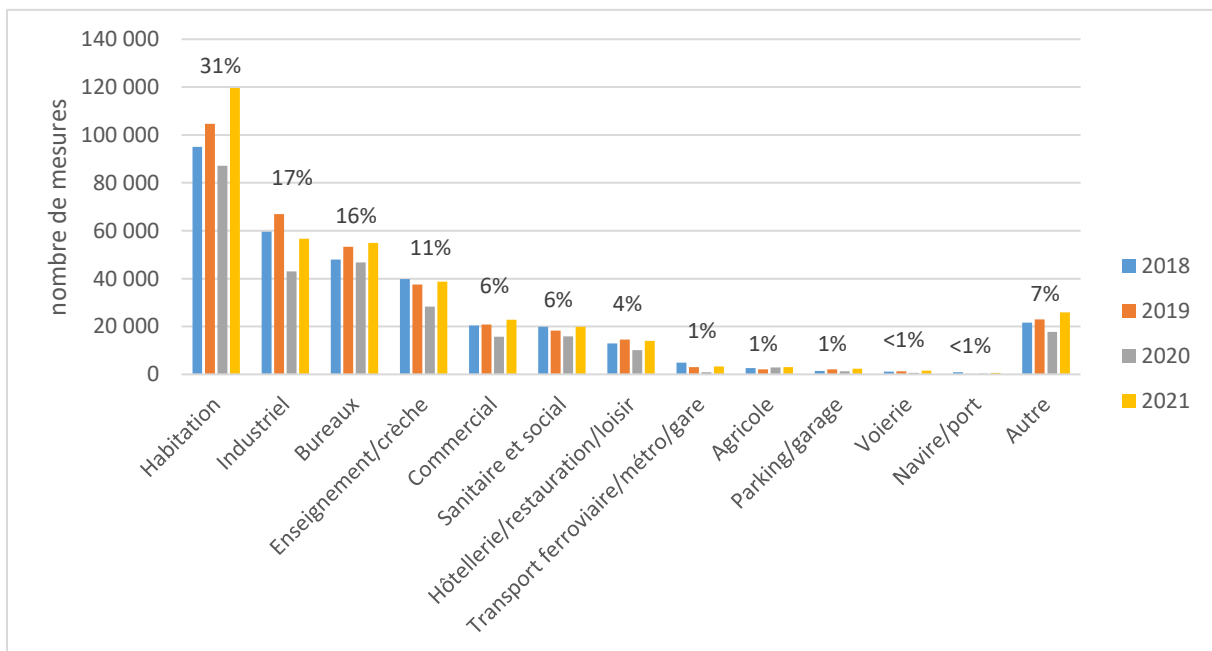


Figure 3. Répartition des mesures d'empoussièrement réalisées sur la période 2018-2021 selon le type de site (N = 1 310 147)

La valeur en % représente la part globale des mesures représentée par chaque type de site sur la période.

\* saisie manuelle d'un matériau non listé ou catégorie de matériau représentant moins de 1% des mesures (chaufferies, carrières, mines, sites naturels).

### 3.2. Matériaux ou produits amiantés

Les mesures d'empoussièrement sont réalisées lorsque des matériaux ou produits contenant de l'amiante et susceptibles d'émettre des fibres dans l'air sont présents. Les laboratoires réalisant les prélèvements d'air renseignent dans leur rapport la liste des matériaux ou produits présents sur le site ayant fait l'objet du prélèvement.

Près d'un tiers des mesures (29 %) concernent des matériaux et produits ne correspondant pas aux catégories proposées dans la liste du modèle de rapport d'activité préétabli ; cela s'explique par la grande diversité de matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante.

Le ciment (18 % des mesures), les colles (13 %) et les vinyles (dalles de sol) (12 %) sont les matériaux et produits majoritairement présents, retrouvés pour près de la moitié des mesures effectuées (figure 4).

Les matériaux et produits de la liste A (flocages, calorifugeages et faux-plafonds) représentent 5 % des matériaux et produits présents. Ceux-ci étant considérés comme davantage émissifs et donc plus dangereux, la réglementation encadrant leur gestion est davantage contraignante et favorise leur retrait ou leur confinement.

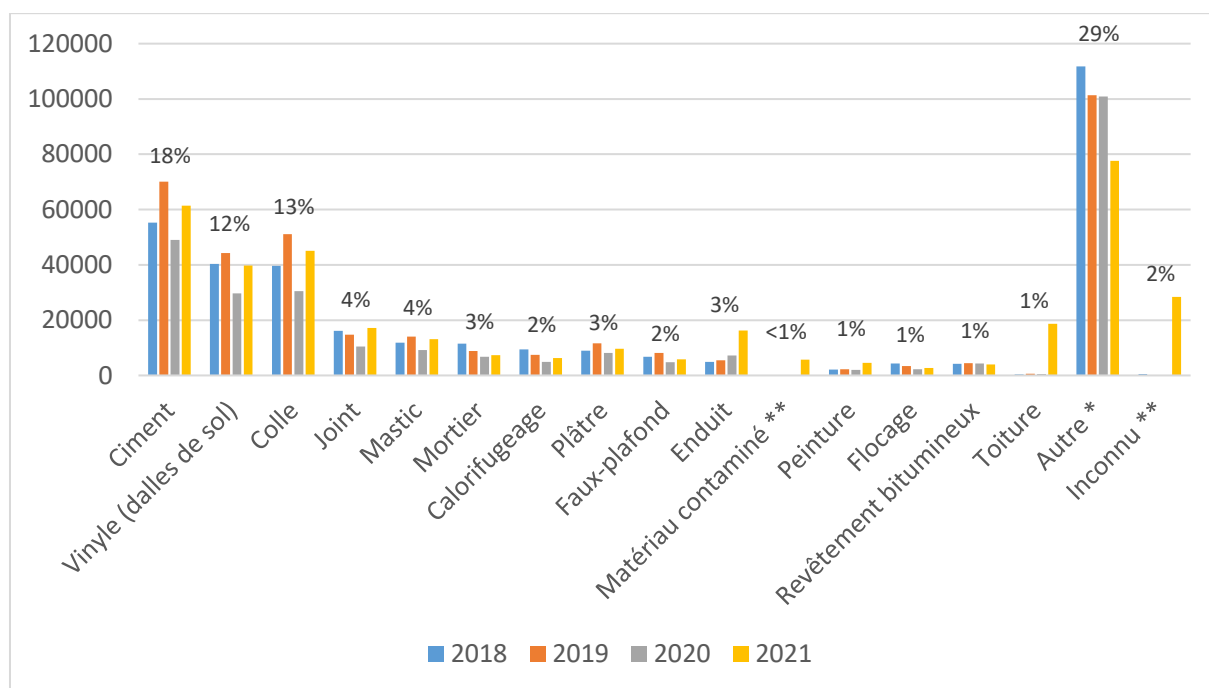


Figure 4. Répartition des mesures réalisées sur la période 2018-2021 en fonction des matériaux ou produits amiantés présents (N = 1 310 147)

La valeur en % représente la part globale des mesures représentée par chaque type de site sur la période.

\* saisie manuelle d'un matériau non listé ou catégorie de matériau représentant moins de 1% des mesures (conduits routiers ; cartons ; revêtements routiers ; textiles ; éléments de friction ; feutres ; freins de véhicules ; mousse ; bourres en vrac ; plafonds ; terre, roche amiantifère).

\*\* les catégories « matériau contaminé » et « inconnu » ont été ajoutées à la liste en 2021.



### 3.3. Objectif de mesure

Les mesures d'empoussièrement sont réalisées avec différents objectifs :

- « **suite repérage liste A** » : lorsqu'un diagnostiqueur relève la présence d'un matériau ou d'un produit de la liste A contenant de l'amiante et préconise une mesure d'empoussièrement afin d'évaluer le niveau d'exposition de la population ;
- « **surveillance liste A** » : lorsqu'un diagnostiqueur réalise l'évaluation périodique de l'état de conservation du matériau ou produit de la liste A contenant de l'amiante et préconise une mesure d'empoussièrement afin d'évaluer le niveau d'exposition de la population ;
- « **surveillance liste B** » : lorsqu'un diagnostiqueur réalise l'évaluation périodique de l'état de conservation du matériau ou produit de la liste B contenant de l'amiante et préconise une mesure d'empoussièrement afin d'évaluer le niveau d'exposition de la population ;
- « **vérification efficacité mesures conservatoires** » : réalisées après l'application de mesures conservatoires censées limiter l'émission de fibres dans l'air dans l'attente de la réalisation des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, pour en vérifier l'efficacité ;
- « **suite à un incident** » : réalisées dans le cas d'un incident pour quantifier la présence de fibres dans l'air ;
- « **état initial avant travaux** » : réalisées par l'entreprise avant les travaux d'encapsulage ou de retrait ou autre opération sur matériaux ou produits amiantés, pour déterminer une valeur qui servira de point de comparaison pour les mesures réalisées lors de l'intervention ;
- « **mesures environnementales en cours de chantier** » : réalisées par l'entreprise dans l'environnement du chantier et des locaux adjacents afin d'évaluer le niveau d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement généré par l'opération ;
- « **1ère restitution** » : réalisées par l'entreprise lors de travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante, préalablement au démantèlement du dispositif de confinement de la zone de travaux ;
- « **fin de chantier** » : réalisées par le donneur d'ordre lors de travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante, suite à la dépose du dispositif de confinement et avant le départ de l'entreprise ;
- « **2ème restitution liste A** » : réalisées par le propriétaire suite aux travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux de la liste A, après démantèlement du dispositif de confinement et avant restitution des locaux traités ;
- « **2ème restitution liste B** » : réalisées par le propriétaire suite aux travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux de la liste B, après démantèlement du dispositif de confinement, en cas de locaux occupés ou fréquentés.

La distribution des objectifs de mesure est présentée dans la Figure 5. Les mesures d'empoussièrement les plus représentées sont les mesures environnementales en cours de chantier (25% des mesures), les mesures entrant dans le cadre de l'état général avant travaux (20%), les mesures de 1<sup>ère</sup> restitution (17%) et les mesures de fin de chantier (10%). Cette répartition est relativement stable d'une année à l'autre sur la période 2018-2021.

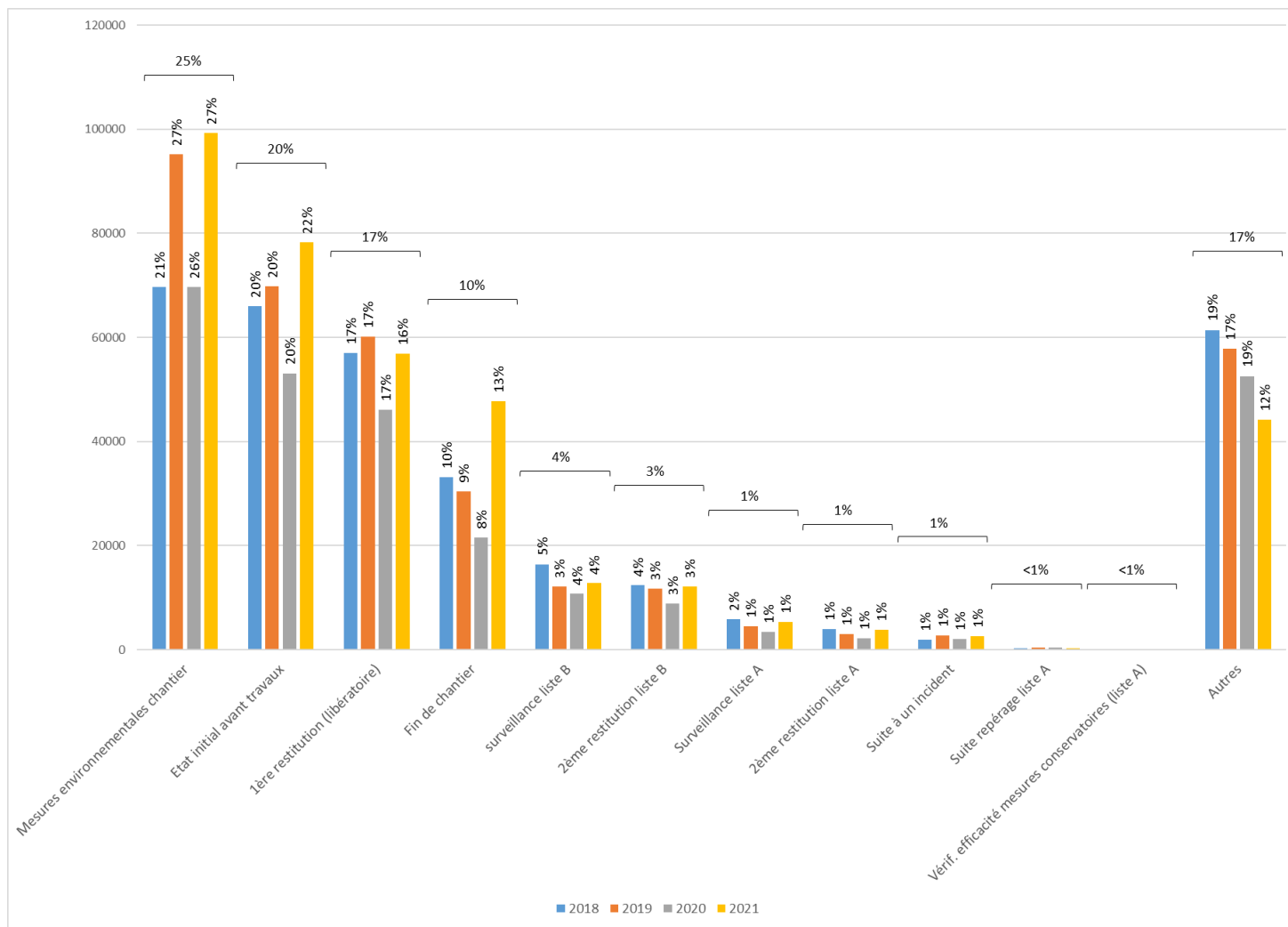


Figure 5. Répartition des mesures réalisées sur la période 2018-2021 en fonction des objectifs de mesure (N = 1 310 147)  
 La valeur en % représente la part globale représentée par chaque type d'objectif sur la période 2018-2021.  
 \* saisie manuelle d'un objectif non listé qui n'a pas pu être reclassé.



### 3.4. Régions

La répartition géographique des effectifs est hétérogène et relativement stable sur la période 2018-2021. Chaque année, les régions qui comptent les volumes les plus importants de mesures sont l'Île-de-France (26% à 30% des mesures selon les années) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 à 14%). En France métropolitaine, la Corse, suivie des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire, sont celles qui comptent le moins de mesures réalisées chaque année. Les départements et régions d'outre-mer comptent très peu de mesures chaque année (au total 0,3% à 0,5% selon les années), voire aucune mesure certaines années pour Mayotte et la Guyane. La répartition globale sur la période 2018-2021 est représentée en figure 6.

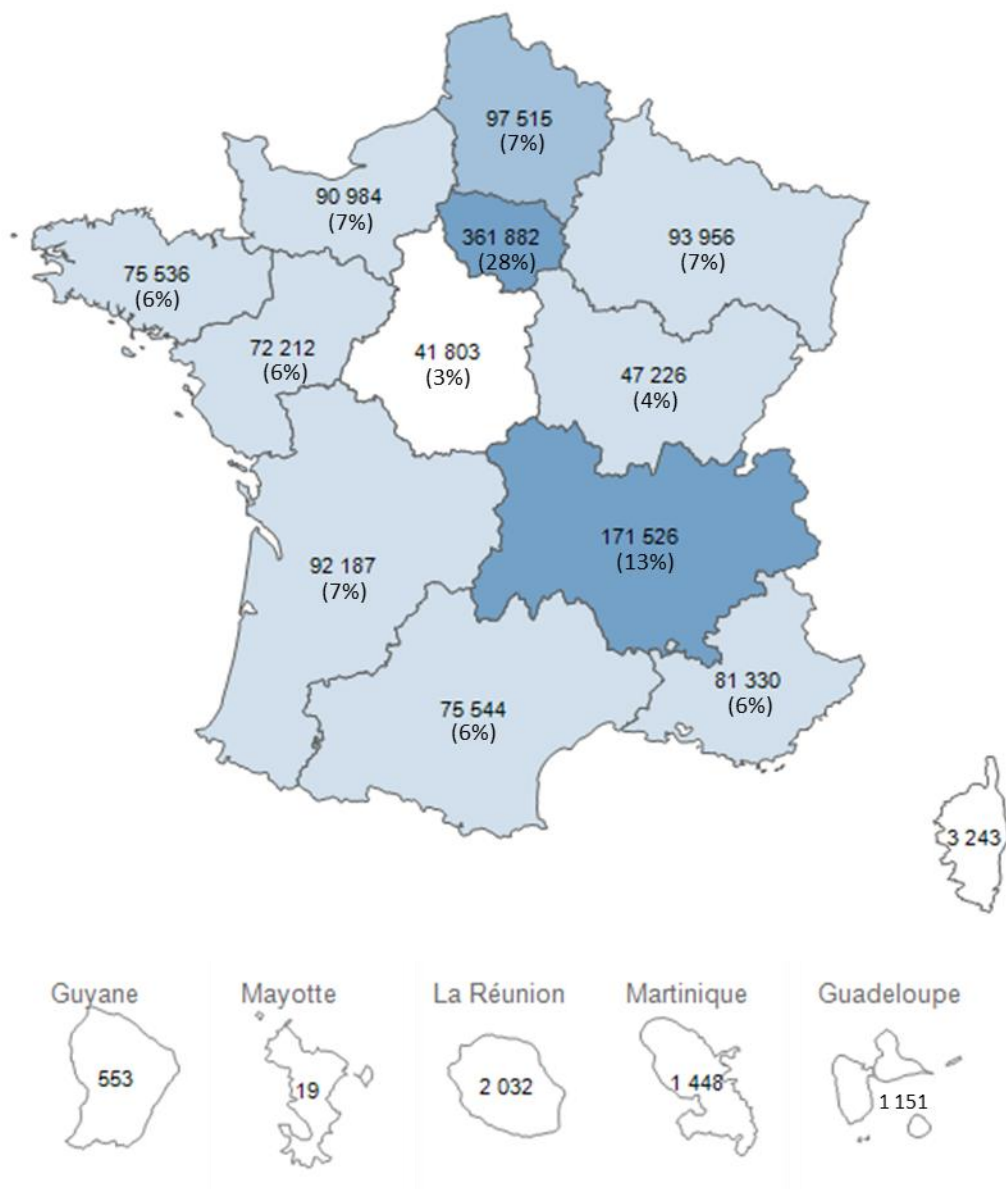


Figure 6. Répartition géographique des mesures réalisées sur la période 2019-2021.

La valeur en % représente la part régionale des mesures sur la période 2018-2021. Les pourcentages inférieurs à 1% ne sont pas indiqués.

## 4. Résultats des mesures d'empoussièrement

Le code de la santé publique fixe un seuil de gestion concernant les concentrations en fibres d'amiante à partir duquel des mesures correctives doivent être mises en œuvre par le propriétaire pour faire **cesser l'exposition**. Par exemple, si ce dépassement est lié à la présence de matériaux ou produits de la liste A, le propriétaire sera dans l'obligation de confiner ou retirer les matériaux amiantés ; s'il est relevé à proximité d'un chantier de désamiantage, le dépassement conduira à l'arrêt temporaire du chantier et la mise en place des mesures correctrices et préventives par l'entreprise. **Sur la période 2018-2021, ce seuil est de 5 fibres par litre d'air (f/L).**

### 4.1. Distribution des concentrations

La très grande majorité (N=1 180 828 soit 90 %) des mesures d'empoussièrement réalisées ne relèvent aucune fibre d'amiante, 3 % des mesures réalisées (N=42 116) rendent compte de concentrations en fibres d'amiante **supérieures au seuil réglementaire de 5 f/L** (Figure 7). Cette répartition est relativement stable sur la période 2018-2021.

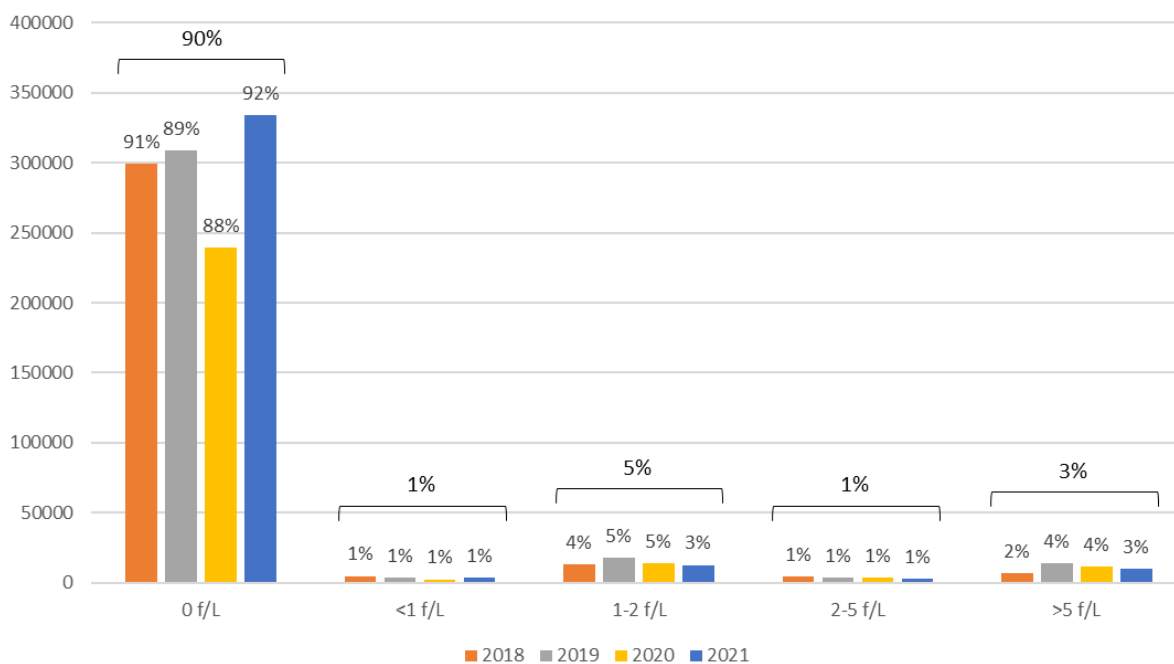


Figure 7. Répartition des mesures réalisées en 2018, 2019, 2020 et 2021 par concentration en fibres d'amiante (N = 1 310 147)

La valeur en % représente la part globale de chaque résultat sur la période 2018-2021.

## 4.2. Distribution des concentrations dépassant le seuil du code la santé publique (5 f/L)

### 4.2.1. *Selon l'objectif de prélèvement et le type de bâtiment*

Les mesures environnementales en cours de chantier représentent au total 70% des mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L. Les mesures réalisées dans cet objectif dépassent ce seuil dans 9% des cas (Tableau 1).

Les mesures concernant des habitations et des sites industriels représentent respectivement 31% et 24% des mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L. Les sites prélevés les plus fréquemment concernés par des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L sont les sites agricoles (12% de mesures dépassant le seuil de 5 f/L), les sites naturels (11% de dépassement) et la voirie (9% de dépassement) (Tableau 1).

Tableau 1. Mesures réalisées sur la période 2018- 2021 relevant des concentrations en fibres d’amiante supérieures à 5 f/L par objectif de mesure et type de bâtiment, et proportion de mesures relevant une concentration supérieure à 5 f/L par rapport au nombre total de mesures réalisées par catégorie (les pourcentages inférieurs à 1% ne sont pas affichés) (N = 42 116)

	Mesures environnementales en cours de chantier	Etat initial avant travaux	1ère restitution (libératoire)	Suite à un incident	Fin de chantier	Surveillance liste B	Surveillance liste A	2ème restitution liste B	2ème restitution liste A	Suite repérage liste A	Vérification efficacité mesures conservatoires (liste A)	Autres	Total
<b>Habitation</b>	9 208 (8%)	162	217	90 (4%)	162	3	17 (2%)	10	5	0	1 (2%)	3 036 (5%)	12 911 (3%)
<b>Industriel</b>	6 670 (11%)	413 (1%)	78	117 (3%)	137 (1%)	36	24 (1%)	9	2	5 (2%)	0	2 683 (6%)	10 174 (4%)
<b>Bureaux</b>	2 921 (7%)	69	112	61 (4%)	45	26	4	6	1	4 (1%)	0	933 (3%)	4 182 (2%)
<b>Enseignement/crèche</b>	2 935 (9%)	57	62	74 (6%)	45	11	1	5	4	0	1 (3%)	873 (4%)	4 068 (3%)
<b>Commercial</b>	1 742 (8%)	49	86 (1%)	66 (8%)	58 (1%)	3	0	10	10 (2%)	0	1 (3%)	698 (5%)	2 723 (3%)
<b>Hôtellerie/restauration/loisir</b>	1 035 (9%)	33	41	40 (3%)	30 (1%)	0	0	0	5 (1%)	0	1 (9%)	350 (4%)	1 535 (3%)
<b>Sanitaire et social</b>	987 (6%)	13	38	9 (2%)	13	0	1	0	0	0	0	328 (3%)	1 389 (2%)
<b>Agricole</b>	1 079 (26%)	3	2 (1%)	13 (31%)	9 (1%)	0	4 (10%)	0	0	0	0	122 (5%)	1 232 (12%)
<b>Voierie</b>	365 (15%)	3 (1%)	0	1 (3%)	2 (1%)	0	0	0	0	0	0	54 (3%)	425 (9%)
<b>Parking/garage</b>	218 (11%)	12 (1%)	5 (1%)	2 (3%)	2	0	0	0	0	0	1 (50%)	148 (8%)	388 (5%)
<b>Transport ferroviaire/métro/gare</b>	178 (5%)	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	36 (2%)	216 (2%)
<b>Chaudière</b>	34 (13%)	4 (1%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 (14%)	68 (6%)
<b>Navire/port</b>	9 (4%)	5 (2%)	0	0	0	2	2 (1%)	0	0	0	0	6 (1%)	24 (1%)
<b>Site naturel</b>	23 (19%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 (11%)
<b>Carrière/mine/tunnel</b>	4 (22%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 (7%)
<b>Autres</b>	1 933 (7%)	29	31	72 (10%)	12	5	0	0	0	2 (2%)	0	670 (4%)	2 754 (3%)
<b>Total</b>	29 341 (9%)	853	672	545 (5%)	516	86	53	40	27	11 (1%)	5 (1%)	9 967 (5%)	42 116 (3%)

*Aide à la lecture du tableau* : 8% des mesures environnementales en cours de chantier réalisées dans les habitations relèvent des concentrations en fibres d’amiante supérieures à 5 f/L.

#### 4.2.2. Selon l'objectif de prélèvement et le type de matériau ou produit présent

Les mesures concernant des ciments, des colles, et des dalles vinyle représentent respectivement 21%, 13% et 9% des mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L. Les matériaux prélevés relevant le plus fréquemment des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L sont les revêtements routiers (26% de mesures dépassant le seuil de 5 f/L) ; pour les autres types de matériaux, moins de 8% des mesures dépassent ce seuil. (Tableau 1).

Tableau 2. Mesures réalisées sur la période 2018-2021 relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L par objectif de mesure et matériau ou produit présent, et proportion de mesures relevant une concentration supérieure à 5 f/L par rapport au nombre total de mesures réalisées par catégorie (les pourcentages inférieurs à 1% ne sont pas affichés) (N = 42 116)

	Mesures environnements en cours de chantier	Etat initial avant travaux	1ère restitution (libératoire)	Suite à un incident	Fin de chantier	surveillance liste B	Surveillance liste A	2ème restitution liste B	2ème restitution liste A	Suite repérage liste A	Vérification efficacité mesures conservatoires (liste A)	Autres	Total
<b>Ciment</b>	6 567 (10%)	354 (1%)	118 (1%)	87 (4%)	136	19	7 (1%)	19	12 (1%)	5 (7%)	3 (5%)	1 582 (4%)	8 909 (4%)
<b>Colles</b>	3 933 (10%)	85	52	44 (5%)	14	0	0	1	0	0	0	1 356 (6%)	5 485 (3%)
<b>Vinyle (dalles de sol)</b>	2 938 (9%)	40	97	46 (5%)	21	6	0	5	2	0	0	519 (3%)	3 674 (2%)
<b>Joints</b>	1 381 (9%)	38	19	14 (3%)	17	3	0	1	0	0	0	400 (4%)	1 873 (3%)
<b>Plâtre</b>	1 291 (11%)	6	47 (1%)	3	10	0	0	0	0	0	0	271 (5%)	1 628 (4%)
<b>Enduit</b>	741 (9%)	17	34 (1%)	31 (21%)	7	0	2 (9%)	1	0	0	0	256 (6%)	1 089 (3%)
<b>Toiture</b>	811 (10%)	7	2 (1%)	17 (11%)	22 (1%)	2	0	0	0	0	0	99 (3%)	960 (5%)
<b>Mastic</b>	750 (7%)	24	18	4 (3%)	24	0	0	4	0	0	0	81 (1%)	905 (2%)
<b>Peinture</b>	699 (20%)	8	0	10 (7%)	0	0	0	0	0	0	0	145 (7%)	862 (8%)
<b>Faux-plafonds</b>	480 (8%)	23	14	17 (4%)	19 (1%)	1	5	0	5	0	0	154 (5%)	718 (3%)
<b>Calorifugeages</b>	468 (7%)	9	13	5 (2%)	6	3	16 (1%)	2	0	0	0	123 (4%)	645 (2%)
<b>Revêtements routiers</b>	475 (36%)	4 (4%)	0	0	2 (2%)	0	0	0	0	0	0	68 (13%)	549 (26%)
<b>Revêtements bitumineux</b>	277 (6%)	10	2	0	7	1 (1%)	0	0	0	0	0	185 (5%)	482 (3%)
<b>Flocages</b>	171 (5%)	33 (3%)	30 (2%)	12 (6%)	19 (2%)	2 (1%)	16 (1%)	0	6 (2%)	6 (1%)	1 (1%)	138 (6%)	434 (3%)
<b>Conduits routiers</b>	350 (17%)	0	0	1 (6%)	0	0	0	0	0	0	0	11 (1%)	362 (8%)
<b>Mortier</b>	145 (2%)	5	79 (1%)	5 (5%)	15 (1%)	0	0	0	0	0	0	29 (2%)	278 (1%)
<b>Inconnu</b>	113 (1%)	5	10	42 (13%)	13	0	0	0	0	0	0	49 (1%)	232 (1%)
<b>Matériaux contaminés</b>	100 (12%)	6 (1%)	4 (1%)	6 (3%)	5 (1%)	7 (1%)	1	0	0	0	0	9 (1%)	138 (2%)
<b>Cartons</b>	28 (4%)	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	35 (6%)	66 (2%)
<b>Textiles</b>	27 (9%)	4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	27 (7%)	59 (3%)
<b>Éléments de friction</b>	18 (4%)	0	0	1 (4%)	0	0	0	0	0	0	0	1 (0%)	20 (1%)

<b>Bourres en vrac</b>	10 (11%)	0	0	0	1 (6%)	0	0	0	0	0	0	4 (5%)	15 (5%)
<b>Feutres</b>	4 (3%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 (1%)	5 (2%)
<b>Mousse</b>	3 (7%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 (1%)
<b>Plafonds</b>	1 (3%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 (1%)
<b>Terre, roche amiantifère</b>	0	1 (4%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 (1%)
<b>Freins de véhicules</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autre</b>	7 560 (8%)	172	133	200 (5%)	176 (1%)	42	6	7	2	0	1 (1%)	4 424 (5%)	12 723 (3%)
<b>Total</b>	29 341 (9%)	853	672	545 (5%)	516	86	53	40	27	11 (1%)	5 (1%)	9 967 (5%)	42 116 (3%)

*Aide à la lecture du tableau : 10% des mesures environnementales en cours de chantier concernant du ciment relèvent des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L*

#### 4.2.3. Selon la région

La répartition géographique des mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L est hétérogène et variable d'une année à l'autre sur la période 2018-2021. Au total, les régions qui comptent les effectifs les plus importants de mesures dépassant le seuil réglementaire sont situées au nord et à l'ouest de la France (Île-de-France, Normandie, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire). La part maximum des mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L sur l'ensemble des mesures recensées dans la région est observée en Corse en 2020 avec 20% de dépassements du seuil. Les DROM ne comptent chaque année que très peu ou aucune mesure relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L. Cependant, il est à noter que 19 mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L ont été recensées en Guyane en 2020, soit 10% des mesures recensées sur ce territoire cette année-là. La répartition globale des proportions de mesures relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L sur la période 2018-2021 est représentée en figure 8.

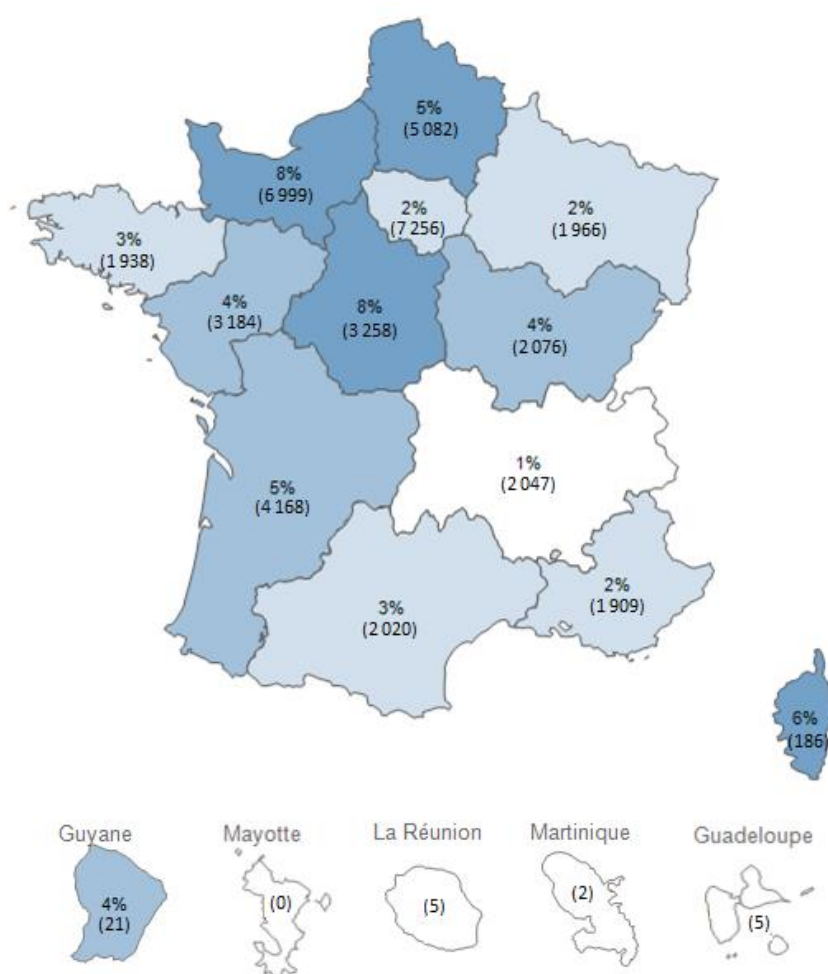


Figure 8. Proportions régionales de mesures relevant une concentration en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L sur la période 2018-2021 (N = 42 116).

Les nombres indiqués entre parenthèses correspondent aux effectifs totaux de mesures relevant une concentration en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L sur la période 2018-2021.



## 5. Discussion

De 2018 à 2021, 1 310 147 mesures d'empoussièrement de fibres d'amiantes dans l'air ont été collectées. L'année 2020 a été marquée par un nombre plus faible de mesures, probablement en lien avec l'épidémie de Covid-19. La répartition des mesures en termes de catégories de matériaux, type de site et objectifs de mesure varie peu d'une année à l'autre sur cette période. La répartition géographique des mesures reste également relativement stable. L'Ile-de-France représente près de 30% des mesures collectées ; des territoires ne rapportent aucune mesure certaines années.

Sur la période 2018-2021, 90% des mesures d'empoussièrement réalisées ne relèvent aucune fibre d'amiante ; le seuil de 5 fibres par litre d'air (f/L) est dépassé pour 3% des mesures (n= 42 116).

Ces données présentent des limites. La liste des valeurs proposée dans le modèle de rapport annuel a évolué au cours de la période 2018-2021 : de nouvelles catégories, fortement représentées dans la catégorie « Autres » ont été progressivement introduites. Par exemple, les catégories « enduits » ou « matériaux contaminés » ont été ajoutées à la liste pour le rapport d'activité 2021. Ces ajouts ont conduit à des reclassements *a posteriori* (par exemple, pour les années antérieures à 2021, les valeurs de la catégorie « autre » correspondant à « enduits » ou « matériaux contaminés » ont pu être reclassées dans ces nouvelles catégories). Ces évolutions ont ainsi pu conduire à des biais de classements.